



AYEZ L'ESPRIT LIBRE !

## Les 4 atouts du prélèvement automatique



### Souplesse

Vous choisissez la date de votre prélèvement, le 5 ou le 10 du mois. Vous êtes libre de l'interrompre quand vous le désirez, par simple courrier à la SDH.

### Gratuité

Le prélèvement automatique est un mode de règlement gratuit. Vous n'avez aucun chèque à remplir, aucun envoi postal à effectuer.

## Choisissez le prélèvement automatique

### Tranquillité

Vous n'avez plus à vous soucier du règlement de votre loyer chaque mois. Votre banque s'en occupe pour vous en procédant automatiquement au prélèvement sur votre compte. Que vous soyez en déplacement ou en vacances, vous avez l'esprit libre !

### Comment ça marche ?

Il suffit de retourner à la SDH l'autorisation de prélèvement au dos, dûment remplie et signée. Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne.

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

000014

### Nom, Prénoms et adresse du débiteur

M., Mme, Mle \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Localité \_\_\_\_\_

Référence locataire (1) \_\_\_\_\_

Référence intitulé-compte (1) \_\_\_\_\_

### Nom et adresse du créancier

**SDH  
BP 128  
38431 ÉCHIROLLES Cedex**

### Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte

CODES		N° DE COMPTE	CLÉ RIB
Établissement	Guichet		
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Je soussigné(e), M., Mme, Mle \_\_\_\_\_  
demeurant : \_\_\_\_\_

autorise l'établissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier tous les prélèvements ordonnés par la SDH, à la date du :  5 **ou**  10 de chaque mois.

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

L'autorisation de prélèvement doit parvenir à la SDH **avant le 15 du mois** pour prendre effet le 5 ou le 10 du mois suivant. Vous recevrez un courrier de la SDH lorsque le prélèvement automatique interviendra.

(1) À lire sur votre avis d'échéance mensuel.

Merci de renvoyer ce document à l'adresse suivante :

**Société Dauphinoise pour l'Habitat**  
**34, avenue de Grugiasco, BP 128, 38130 ÉCHIROLLES Cedex**  
accompagné **obligatoirement** d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou Caisse d'Épargne.